



CONSEIL DE DIRECTION
99^{ème} session (B)
Rome, 23-25 septembre 2020

FR
UNIDROIT 2020
C.D. (99) B.14
original: anglais
août 2020

Point n°11 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

b) Etat de mise à jour du Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC)

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur la Conférence diplomatique et aperçu sur les prochaines étapes en vue de la mise en œuvre du Protocole MAC</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des résultats de la Conférence diplomatique et de la première session de la Commission préparatoire</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2020 - 2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Document connexe</i>	<i>Acte Final Conférence diplomatique</i> <i>MACPC/1/Doc. 9</i> (en anglais seulement)

I. INTRODUCTION

1. Le présent document a pour but d'informer les membres du Conseil de Direction et de les mettre à jour sur le quatrième Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le "Protocole MAC"), qui a été adopté à l'issue d'une Conférence diplomatique à Pretoria, Afrique du Sud, du 11 au 22 novembre 2019.

2. Le présent document fournit des informations sur la Conférence diplomatique et sur la première session de la Commission préparatoire ainsi que les futures mesures que le Secrétariat prendra pour mettre en œuvre le Protocole MAC.

II. CONTEXTE

3. La [Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles](#) a été ouverte à la signature le 16 novembre 2001. L'article 2(3) de la Convention prévoit que les trois premiers Protocoles portent sur les biens aéronautiques, le matériel roulant ferroviaire et les biens spatiaux. Ces Protocoles ont été respectivement adoptés en 2001, 2007 et 2012. L'article 51(2) de la Convention envisage la possibilité d'adopter d'autres protocoles qui couvriraient d'autres catégories de matériels d'équipement.

4. Lors de sa 84^{ème} session (Rome, 18-20 avril 2005), le Conseil de Direction d'UNIDROIT a décidé d'inclure dans le Programme de travail de l'Institut 2006-2008 l'élaboration d'un quatrième Protocole à la Convention du Cap de 2001 portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers. Entre 2005 et 2013, un certain nombre d'activités de recherche a été mené sur le projet, dont un questionnaire distribué aux Etats membres, des consultations avec le secteur privé concerné ainsi qu'une analyse économique préliminaire (pour plus d'informations sur l'historique du projet, voir le document [UNIDROIT 2015 – C.D. \(94\) 5 \(b\)](#)).

5. Lors de sa 93^{ème} session (Rome, 7-10 mai 2014), le Conseil de Direction a convenu de réunir un Comité d'étude chargé de préparer un premier projet de Protocole MAC avant sa 95^{ème} session. Composé d'experts internationaux ¹ en droit des opérations garanties, le Comité d'étude s'est réuni quatre fois (15-17 décembre 2014, 8-9 avril 2015, 19-21 octobre 2015 et 7-9 mars 2016) pour examiner les questions juridiques liées à l'élaboration du Protocole MAC et pour préparer un avant-projet de texte. Outre les membres du Comité d'étude, ont participé aux réunions des observateurs de diverses organisations internationales et institutions académiques, dont la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Société financière internationale (SFI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le *National Law Center for Inter-American Free Trade* (NatLaw). Plusieurs téléconférences entre les sessions ont également été organisées pour poursuivre les travaux sur des questions spécifiques relatives au Protocole.

6. A l'issue de sa quatrième réunion, le 8 mars 2016, le Comité d'étude a soumis l'avant-projet de Protocole au Conseil de Direction avec une recommandation de convoquer un Comité d'experts intergouvernementaux. Lors de sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016), le Conseil de Direction a examiné le projet de texte élaboré par le Comité d'étude et a décidé qu'il était suffisamment développé pour justifier la convocation d'un Comité d'experts gouvernementaux chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole. La première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT (CEG1) a eu lieu au siège de la FAO à Rome, du 20 au 24 mars 2017. La session a réuni 126 représentants de 48 gouvernements (30 Etats membres d'UNIDROIT et 18 Etats non-membres), six organisations régionales et intergouvernementales et quatre organisations internationales non gouvernementales. La deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux (CEG2) s'est tenue au siège de la FAO à Rome du 2 au 6 octobre 2017. 126 représentants de 51 gouvernements, six organisations régionales et intergouvernementales et trois organisations internationales non gouvernementales se sont inscrits pour assister à la réunion.

7. Au terme de la deuxième session, le Comité a décidé que la majorité des questions juridiques en suspens avait été résolue et il a recommandé au Conseil de Direction d'UNIDROIT la convocation

¹ M. Michel DESCHAMPS, Associé, McCarthy Tetrault (Canada); Professeur Charles MOONEY, Université de Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique); Professeur Jean-François RIFFARD, Université de Clermont-Ferrand (France); Professeur Teresa RODRÍGUEZ DE LAS HERAS BALLELL, Université Carlos III de Madrid (Espagne) et Professeur Benjamin VON BODUNGEN, *Counsel*, Bird & Bird LLP (Allemagne).

d'une Conférence diplomatique. A sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018), le Conseil de Direction a approuvé la convocation d'une Conférence diplomatique pour l'adoption formelle du Protocole MAC.

III. PREPARATIFS EN VUE DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE

8. Avant la Conférence diplomatique, le Secrétariat a entrepris une vaste campagne de promotion et de consultation dont les objectifs étaient les suivants: i) informer les Etats sur le fonctionnement juridique du Protocole MAC et les avantages économiques prévus; ii) encourager les Etats à participer à la Conférence diplomatique du Protocole MAC et à envisager de signer l'instrument; et iii) recueillir des informations sur les projets de dispositions et les questions juridiques en suspens.

9. Le Secrétariat a entrepris ces activités par le biais de canaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux. L'utilisation des forums internationaux existants offre au Secrétariat des possibilités efficaces et rentables d'impliquer de grands groupes d'Etats différents. A cet égard, le Secrétariat a cherché à travailler avec les organisations internationales et régionales importantes pour promouvoir le Protocole MAC, notamment le Groupe de la Banque mondiale (Société financière internationale), la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), la CNUDCI, le Groupe Visegrad, la Ligue arabe, l'Union africaine et l'Union européenne.

10. En 2018 et 2019, UNIDROIT a organisé 32 consultations bilatérales, régionales et internationales sur le Protocole MAC. En 2019, les cinq principaux événements ont été i) l'atelier régional latino-américain au Brésil en août, ii) l'atelier international pour les ambassades au Royaume-Uni en septembre, iii) l'atelier régional européen pour les Etats membres de l'UE à Bruxelles en octobre, iv) la présentation pour les ambassades en Italie en octobre et v) l'atelier régional africain au Kenya en octobre. De plus amples informations sur ces événements de consultation sont disponibles dans les Rapports annuels d'UNIDROIT 2018 et 2019 et dans l'Annexe I du présent document.

11. Pour aider les Etats dans leur examen du traité, le Secrétariat a publié, en juillet 2019, plusieurs documents contenant 314 pages d'analyse et d'information sur le fonctionnement et la portée du Protocole MAC. Six Etats et le Groupe de travail MAC ont également soumis des commentaires sur le projet de texte ².

12. Afin de faire progresser les questions juridiques du projet de texte nécessitant un examen plus approfondi, UNIDROIT a également organisé deux réunions informelles d'experts à Paris (31 janvier 2019) et à Oxford (9 septembre 2019).

13. Enfin, UNIDROIT a lancé un site Internet sur la Conférence diplomatique du Protocole MAC: <https://macprotocol.info/fr/827-2/>.

² Tous les documents de la Conférence diplomatique sont disponibles sur le site Internet d'UNIDROIT et sur le lien suivant du site dédié: <https://macprotocol.info/fr/conference-diplomatique/>.

deux semaines. Plusieurs modifications de fond ont été apportées au projet de Protocole par la Conférence diplomatique, afin de résoudre les questions en suspens et d'améliorer le texte:

- a) Article VII – La priorité d'une garantie internationale sur un matériel d'équipement MAC par rapport aux garanties découlant du rattachement du matériel avec un bien immobilier dans le cadre de la variante A était limitée aux circonstances dans lesquelles le matériel était "détachable" du bien immobilier. Le matériel est détachable si "sa valeur estimée après son détachement est supérieure au montant estimé des coûts de détachement et de remise en état du bien."
- b) Article VIII – Les Etats contractants peuvent refuser que leurs autorités administratives compétentes coopèrent et aident rapidement un créancier à exporter du matériel.
- c) Article X – Les variantes B et C concernant les mesures en cas d'insolvabilité ont été supprimées du projet de Protocole, permettant aux Etats contractants de choisir uniquement entre la variante A (considérée comme la mesure en cas d'insolvabilité "favorable aux créanciers") et leur droit national dans ce domaine.
- d) Article XII – Les Etats contractants peuvent refuser l'application du Protocole aux matériels d'équipement détenus en stock par des marchands, lorsque le marchand est situé dans l'Etat contractant visé par la déclaration.
- e) Article XIX – Un nouvel article a été inclus dans le Protocole MAC afin d'améliorer les lacunes de l'article 25 de la Convention du Cap concernant les circonstances dans lesquelles une inscription peut être radiée du Registre international.
- f) Articles XXXV et XXXVI – Deux nouveaux articles ont été inclus dans le Protocole MAC, établissant des procédures afin i) de mettre à jour les Annexes du Protocole MAC pour tenir compte des révisions périodiques du Système harmonisé de codification des marchandises (la procédure d'"ajustement" prévue à l'article XXXV) et ii) de permettre aux Etats contractants de proposer d'autres changements aux codes SH énumérés dans les annexes (la procédure de "modification" prévue à l'article XXXVI).
- g) Annexes 1, 2 et 3 – Le nombre de codes du Système harmonisé ("codes SH") figurant dans les Annexes du Protocole MAC est passé de 42 à 56, avec 25 codes SH figurant à l'Annexe 1 (matériel minier), 36 codes SH à l'Annexe 2 (matériel agricole) et 35 codes SH à l'Annexe 3 (matériel de construction). Les modifications apportées aux Annexes se basent sur des propositions soumises par les Etats ayant participé aux négociations entre 2018 et 2019.

19. Quatre Etats (la République du Congo, la République de Gambie, République fédérale du Nigeria et la République du Paraguay) ont signé le Protocole MAC lors de son adoption. Le 22 novembre, lors de la cérémonie de signature, 20 autres Etats ont exprimé leur soutien au Protocole et beaucoup ont déclaré leur intention d'engager des procédures nationales pour signer l'instrument. Pour remercier la République d'Afrique du Sud d'avoir accueilli la Conférence diplomatique, le Protocole MAC sera également connu sous le nom de "Protocole de Pretoria"⁵.

20. Conformément à l'Acte final de la Conférence diplomatique, dans les 90 jours suivant la Conférence diplomatique, le Secrétariat d'UNIDROIT a entrepris un processus de vérification du texte du traité pour s'assurer que les versions anglaise et française étaient en concordance linguistique. A

⁵ Paragraphe 7, Résolution 5 (Annexe VI) de l'Acte final disponible sur le lien: <https://macprotocol.info/wp-content/uploads/2019/11/ACTE-FINAL-22-novembre-2019-complet.pdf>.

l'issue de ce processus de vérification, le Secrétariat a identifié d'autres erreurs mineures dans le texte du Protocole. Les erreurs identifiées dans la version anglaise concernaient l'article VII et l'article XIX et les erreurs identifiées dans la version française concernaient l'article XIX, l'article XXXV et l'article XXXVI. Les erreurs identifiées dans les articles VII, XXXV et XXXVI ne concernaient qu'un manque de concordance linguistique entre les versions anglaise et française du traité, tandis que l'erreur dans l'article XIX concernait une omission du Comité de rédaction lors de la Conférence diplomatique. Lors de l'identification des erreurs, le Secrétariat a consulté les Co-Présidents du Comité de rédaction, le Rapporteur ainsi que le Président de la Commission plénière et le Président de la Conférence. Les lacunes ont été unanimement reconnues et il y a eu accord sur le fait que les modifications nécessaires pour corriger l'article XIX allaient au-delà des divergences linguistiques en matière de droit international public. Le 29 avril 2020, le Secrétariat a ouvert un processus de correction d'erreurs en vertu de l'article 79 de la Convention de Vienne sur le droit des traités. N'ayant reçu aucune objection de la part des Etats signataires, les corrections ont été approuvées et le texte finalisé a été communiqué à tous les Etats qui ont participé à la Conférence diplomatique par le biais d'une Note Verbale en date du 29 juillet 2020, accompagnée du procès-verbal.

V. LA COMMISSION PREPARATOIRE

21. Conformément à la mise en œuvre des autres Protocoles de la Convention du Cap et de la Résolution 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique, une Commission préparatoire a été établie, pour agir en tant qu'Autorité provisoire de surveillance en attendant l'entrée en vigueur du Protocole sous la direction du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT.

22. La Commission préparatoire a trois tâches fondamentales:

- a) sélectionner un Conservateur pour mettre en œuvre le Registre international du Protocole MAC
- b) œuvrer à l'établissement d'une Autorité de surveillance
- c) préparer la première édition du Règlement du Registre international.

23. Habituellement, la Commission préparatoire joue également un rôle important en encourageant les Etats à signer, appliquer et ratifier le Protocole.

24. La première session de la Commission préparatoire a eu lieu par vidéoconférence les 21 et 22 mai 2020. Elle a réuni 38 participants de huit Etats membres de la Commission⁶. Ont également participé en qualité d'observateur, un Etat, une organisation d'intégration économique régionale et trois organisations ainsi que des observateurs *ex officio* de la Conférence diplomatique. Un rapport de la première session est disponible dans le document [MACPC/1/Doc. 9](#) (en anglais seulement).

25. Lors de sa première session, la Commission préparatoire a négocié et adopté le Règlement intérieur et a examiné plusieurs questions liées au futur fonctionnement du Registre international. La Commission a également établi un Groupe de travail chargé de rédiger un appel d'offres pour la sélection d'un Conservateur (le Groupe de travail sur le Conservateur), ainsi qu'un Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de Règlement pour le Registre international (le Groupe de travail sur le Règlement). Enfin, la Commission a prolongé le délai dont dispose la Société financière internationale (SFI) pour accepter le rôle d'Autorité de surveillance.

⁶ Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Japon et Royaume-Uni.

VI. ETAPES FUTURES

26. Le Secrétariat soutient la Commission préparatoire et ses Groupes de travail afin de faciliter l'entrée en vigueur du Protocole MAC le plus tôt possible. La première réunion du Groupe de travail sur le Règlement est prévue pour les 14 et 15 septembre 2020 et la première réunion du Groupe de travail sur le Conservateur est prévue pour le 1^{er} octobre 2020. La deuxième session de la Commission préparatoire aura lieu en décembre 2020.

27. L'article XXV du Protocole prévoit que le traité entrera en vigueur après que cinq Etats auront ratifié le Protocole et que le Registre international sera devenu pleinement opérationnel. Le Secrétariat assiste plusieurs Etats qui travaillent actuellement à la mise en œuvre du Protocole.

VII. ACTION DEMANDEE

28. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note de l'adoption du Protocole MAC et, si cela est jugé approprié, à encourager les gouvernements de leurs pays d'origine à envisager de signer et de ratifier le Protocole.*

ANNEXE I**Consultations Protocole MAC 2018 – 2019****Consultations bilatérales**

1. Papouasie Nouvelle Guinée (Port Moresby, APEC février 2018)
2. Mexique (Mexico, mars 2018)
3. Royaume-Uni (Londres, mars 2018)
4. Afrique du Sud (Johannesburg, juin 2018 et Pretoria, septembre 2019)
5. Indonésie (Jakarta, APEC juillet 2018)
6. Japon (Tokyo, août 2018)
7. Australie (Canberra et Melbourne, septembre 2018)
8. Chili (Santiago, novembre 2018, février 2019 et juin 2019)
9. Espagne (Madrid, novembre 2018 et mai 2019)
10. Pérou (Lima, novembre 2018)
11. Etats-Unis d'Amérique (Washington DC, novembre 2018)
12. Irlande (Dublin, janvier 2019)
13. France (Paris, janvier 2019)
14. Colombie (Bogota, mars 2019)
15. Canada (Montréal, avril 2019)
16. Brésil (Brasilia, juillet 2019)
17. Chine (Beijing, juillet 2019)
18. Ile Maurice (septembre 2019)

Consultations régionales

1. Asie-Pacifique et Amérique latine (Mexico, APEC/SFI, mars 2018)
2. Amérique latine (Asuncion, Paraguay, juin 2018)
3. Amérique latine (Sao Paolo, Brésil, août 2019, 8 Etats)
4. Asie-Pacifique (Puerto Varas, Chili, Comité économique APEC, août 2019, 21 membres APEC)

5. Europe (Bruxelles, Belgique, Atelier Union européenne, octobre 2019, 27 Etats membres de l'UE)
6. Afrique (Nairobi, Kenya, octobre 2019)

Consultations internationales

1. Etats membres de l'Union européenne (Oxford, Royaume-Uni, septembre 2018, 19 Etats)
2. Etats membres de l'Union européenne (Londres, Royaume-Uni, septembre 2019, 18 Etats)
3. Etats membres de l'Union européenne (Rome, Italie, octobre 2019, 34 Etats)